



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022
COMPTE RENDU

Le vingt-sept juin deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents : Christian GALLET, Guy FLAMAND, Frédéric PIRAS, Marie-Hélène FERRET, Bernard CHARNAY, David BERGER-VACHON, Bernard MANEVY, Jean LIZA, Christine LHERMINÉ, Guillaume PETIT, Gérard LAGRESLE, Sandra CAFAGNA, Muriel ROCHE-PINAULT, Sylvie PEYSSON, Matthias SAMYN

Excusés :

Annick PERRIER donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

Carole MARTEL donne pouvoir à Christine LHERMINÉ

Claire BEAUNE donne pouvoir à Guy FLAMAND

Paskal BLOCH donne pouvoir à Muriel ROCHE-PINAULT

Cyril ROUSSEL, Valérie THILLET, Corinne DABONNOT

Absent : Olivier CHABAL

Secrétaire de séance : Guy FLAMAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	15	19
Date de convocation : 23/05/2022	Date d'affichage : 23/05/2022	

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Compte de Gestion 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la conformité du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 13 voix pour et deux abstentions (Muriel ROCHE-PINAULT et Paskal BLOCH), décide :

- De DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Compte administratif 2021

Le compte administratif est présenté en dépenses et recettes :

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Après une baisse liée au COVID-19 en 2020, les charges à caractère général sont en hausse de 34 000 € par rapport à 2019 : Les frais de traiteur ont retrouvé leur niveau de 2019 (+26 000 €), ainsi que les frais de nettoyage (+ 14000 €).

La hausse des prix de l'énergie (gaz, électricité, carburant) n'a pas épargné la commune :

Carburant : + 1 500 €

Electricité : + 6 000 €

Gaz : + 2 000 € par rapport à 2019 (2020 n'est pas représentatif suite à une erreur de facturation)

Les dépenses d'entretien de la commune du fait de la redistribution entre les services techniques et des prestataires extérieurs (entretien des espaces verts, de la fontaine, élagage), ainsi que des travaux notamment sur la chaudière de la salle des sports.

Les autres lignes se maintiennent.

Montant total : 734 220.31 €

Charges de personnel

Les charges de personnel sont en hausse, mais cette hausse est à relativiser du fait de l'absence de deux agents en maladie quasiment en année pleine, dont la rémunération a été remboursée par notre assurance (49 383€), soit une hausse réelle de 33 688 €.

Cette hausse s'explique également par :

- *Le recrutement d'une ATSEM pour la 5^{ème} classe ouverte en septembre 2020 en année pleine*
- *Hausse des cotisations retraite due au recrutement d'un policier municipal militaire sur 8 mois.*
- *Hausse du nombre d'agents en garderie périscolaire du fait de l'augmentation des effectifs*
- *Equipe technique remontée à 5 agents*
- *Revalorisations indiciaires*

Montant total : 910 574 €

Charges de gestion courante et charges financières

Les autres charges de gestion courante sont en légère hausse de 12 000 €, mais cela est due aux indemnités des élus qui ont augmenté après les élections du fait de l'augmentation du nombre d'adjoints de conseillers délégués, mais qui n'augmenteront pas pendant la durée du mandat (78 817 €).

Les charges dues aux syndicats (230 000 €) et au service d'incendie et de secours (44040€), les subventions aux associations (14 000 €) sont sensiblement identiques.

Montant : 368 776.02 €

Les charges financières constituées des intérêts des emprunts continuent leur baisse (-6 737 €) du fait de la fin d'emprunts.

Montant : 65 567 €

Au total, les dépenses de fonctionnement se montent à 2 079 971.85 €.

Recettes de fonctionnement

Produits des services

Les produits des services sont en hausse de 48 000 € du fait notamment du retour à la normale dans les écoles (+ 38 000 € de recettes en cantine et garderie P/R à 2020).

Ce compte inclut également le remboursement de la mise à disposition des agents pour la balayeuse et la voirie.

Montant : 221 201.39 €

Impositions et taxes

Les impositions directes sont en hausse de 31 308 € et ceux sans augmentation de taux et malgré la suppression de la TH.

Montant des impositions directes : 1 514 261 €

Pour la première fois depuis 5 ans, la dotation globale de fonctionnement n'a pas baissé en 2021, augmentant même de 1 000 €.

Les autres dotations sont également en légère hausse, au total + 33 319 €.

Montant total des différentes dotations et participations : 348 907.06 €

Les attributions de compensation de la CCBPDP sont de 342 842 €.

Les revenus des immeubles se portent à 55 385.24 € (5 locataires privés dont une place de stationnement et 2 locataires commerciaux).

Au total, les recettes de fonctionnement réelles se montent à 2 499 193.27 €.

Dépenses d'investissement

Principales dépenses d'investissement en 2021 :

- Extension de l'école maternelle (solde) : 70 102 €
- Travaux au parc des berges (1^{ère} phase) : 58 644 €
- Travaux de sécurisation Route de Lyon : 98 348 €

- Vidéoprotection : 41 762 €
- Achat de terrain : 10 940 €
- Cimetière : 10 400 €
- Plantation d'arbres : 5 930 €
- Matériel informatique : 16 211 €
- Le remboursement du capital des emprunts est en baisse : 278 694.39 € (- 15 730 €)

Au total, les dépenses d'investissement se montent à 708 584.66 €.

Les recettes d'investissement sont constituées tout d'abord du report de l'excédent de 2020 de 655 067.32€.

- FCTVA : 76 757 €
- Taxe d'aménagement : 72 282.15 €
- Taxe sur les terrains devenus constructibles : 194 039 €

- Taxe plan de relance construction : 159 500 €
- Subvention du Département : 54 452 € pour l'école maternelle et le parc des berges, 12 400 € au titre des amendes de police, 2 845 € pour les purificateurs au restaurant scolaire et 1 500 € pour un spectacle.
- Subvention de l'Etat : 4 950 € pour les TBI dans les écoles, 33 140 € de DETR pour l'école maternelle (solde)

Soit 113 070 € de subventions d'investissement.

Au total, les recettes d'investissement se montent à 1 270 768.10 €.

Monsieur le Maire remercie la DGS, Julie BERGER-VACHON et la comptable, Séverine MOREAU, pour leur suivi du budget de la commune.

Le Conseil,

Après avoir approuvé le compte de gestion 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Guy FLAMAND en qualité de président de séance pour cette délibération, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, et, après en avoir valablement délibéré, par 13 voix pour et deux abstentions (Muriel ROCHE-PINAULT et Paskal BLOCH), décide :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 ;
- DE DIRE que le Compte Administratif sera annexé à la présente Délibération.

4- Affectation définitive du résultat

Monsieur le Maire expose que le compte administratif n'ayant pas été adopté au moment du vote du BP 2022, l'affectation définitive des résultats de la section de fonctionnement n'a pu avoir lieu.

Ce compte administratif étant approuvé, il convient d'affecter définitivement le résultat 2021.

Les comptes de fin d'année font apparaître un excédent de fonctionnement de **460 389,26 €.**

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 13 voix pour et deux abstentions (Muriel ROCHE-PINAULT et Paskal BLOCH), décide :

- DE REPRENDRE de définitivement les résultats de 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021	
Résultat au 31/12/2021 : EXCEDENT DEFICIT	460 389.26 €
Exécution du virement à la section d'investissement. Affectation complémentaire en réserves (1068)	460 389.26 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	00.00 €

5- Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la réalisation et au financement des travaux de création d'un plateau surélevé sur la RD 30 avec le Département du Rhône

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 30 Route de Chazay à Lozanne, il convient de conventionner avec le Département, le plateau se situant sur une Route départementale, en agglomération.

La Commune de Lozanne va assurer la maîtrise d'ouvrage du projet aussi, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental concernant la répartition technique et financière entre les deux collectivités.

Cette convention est jointe en annexe.

Monsieur le Maire ajoute que seuls les plateaux traversant sont susceptibles de faire ralentir les automobilistes, qui roulent bien trop vite dans Lozanne.

Les conventions ont été envoyées tardivement en Mairie par le Département, il convient donc de régulariser en signant la convention.

Guy FLAMAND précise que pour des questions de sécurité, il a préféré effectuer les travaux avec l'accord verbal du Département, en attendant les conventions.

Jean LIZA demande ce qui se passerait si le Département n'avait pas envoyé la convention, ou si le conseil refusait de signer. Il considère que les choses ne sont pas faites dans l'ordre.

Monsieur le Maire répond que le Département était parfaitement au courant, avait donné son accord, et que la convention a pour objet d'acter que, malgré le fait qu'il s'agisse d'une route départementale, c'est bien la commune et non le Département qui finance les travaux. Il s'agit donc d'une convention à objet financier.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 13 voix pour et deux abstentions (Muriel ROCHE-PINAULT et Paskal BLOCH), décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention relative aux travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 30 Route de Chazay à Lozanne avec le Département du Rhône et à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.

6- Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la réalisation et au financement des travaux de création d'un plateau surélevé sur la RD 30 avec le Département du Rhône

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 30 Route de la Tour de Salvagny à Lozanne, il convient de conventionner avec le Département, le plateau se situant sur une Route départementale, en agglomération.

La Commune de Lozanne va assurer la maîtrise d'ouvrage du projet aussi, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental concernant la répartition technique et financière entre les deux collectivités.

Cette convention est jointe en annexe.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 13 voix pour et deux abstentions (Muriel ROCHE-PINAULT et Paskal BLOCH), décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention relative aux travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 30 Route de la Tour de Salvagny à Lozanne avec le Département du Rhône et à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.

7 - Autorisation donnée au Maire de signer l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AS 76 appartenant aux Consorts Bressat

Guy FLAMAND expose l'intérêt de la Commune à acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 76 d'une surface de 13m², sise Route de Lyon afin de pouvoir réaliser un agrandissement à 2 mètres du trottoir, dans la continuité des travaux de sécurisation déjà réalisés.

Cette parcelle appartient aux Consorts Bressat sis 145 route de Lyon à Lozanne.

Le prix d'achat négocié est de 40€/m².

L'achat de la partie de la parcelle AS 76 se réalisera donc pour un montant de 520 €.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de cette parcelle Route de Lyon, cadastrée AS 76, d'une surface totale de 13 m² pour un montant de 520 €,
- De l'autoriser à passer et à signer le compromis et l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que les frais d'acte prévisibles seront imputés sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement au budget 2022.

8 - Autorisation donnée au Maire de signer la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AS 76 appartenant aux Consorts Bressat

Guy FLAMAND expose que suite aux travaux Route de Lyon précédemment exposés, il convient de vendre aux Consorts Bressat une partie de la parcelle AS 75 d'une surface de 53 m² appartenant au domaine privé de la Commune, afin que ces derniers puissent y stationner leurs voitures, la vente du terrain AS 76 les privant de cette possibilité devant chez eux.

Sylvie PEYSSON demande si ces emplacements pour leurs véhicules ne vont pas gêner les travaux du centre bourg, et notamment la giration, mais Guy FLAMAND répond qu'ils ont bien été intégrés au projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec la démolition de la maison Mazille, il s'agit bien du début des travaux d'aménagement du centre bourg.

Le prix de vente est de 40 €/m².

La vente de la parcelle AS 75 se réalisera donc pour un montant de 2 120 €.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AS 75, d'une surface totale de 53 m² pour un montant de 2 120 €,
- De l'autoriser à passer et à signer le compromis et l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que les recettes seront imputées sur le budget 2022

9 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats

des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Jean LIZA précise que la fin du contrat actuel est fixée au 31/12/2022 et que le nouveau contrat sera conclu pour 3 ans.

Muriel ROCHE-PINAULT demande si ce contrat s'appliquera aux tarifs bleus, mais Jean LIZA lui explique que les contrats pour les collectivités ne sont pas les mêmes que pour les particuliers, et qu'en conséquence ce tarif n'existe pas.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune/l'EPCI au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lozanne

10 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lozanne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Guy FLAMAND demande qui est en charge de l'affichage sur la commune, et dans quels lieux.

Monsieur le Maire répond que la police municipale est en charge de cet affichage, à la poste et devant les écoles, les secrétaires réalisent l'affichage à la porte de la Mairie. Il demande également si tout le compte rendu doit être affiché, ce qui est le cas sauf à la porte de la Mairie par manque de place.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en Mairie

11 – DM n°1

La DM suivante est approuvée à l'unanimité.